



# CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

## AVIS DE DECISION - N°PU/2018/0006

(Art. D.29-22., Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU  
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population que les Fonctionnaires technique du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département des Permis et Autorisations et délégué du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, par décision du lundi 25 février 2019 ont accordé le permis unique à la SA ENTREPRISES REUNIES ROGER DE COCK Rue de la Machine 30 à 6041 GOSSELIES pour l'extension d'une entreprise générale de génie civil visant : Pour le volet urbanistique : la régularisation de l'aménagement de parking et de zones extérieures de stockage. Pour le volet environnemental : l'exploitation d'une chaudière alimentée en gaz naturel d'une puissance calorifique nominale utile de 27 kW ; d'un atelier de menuiserie dont la puissance installée des machines est de 11,5 kW ; d'un atelier de travail des métaux dont la puissance installée des machines est de 137,25 kW ; d'un atelier d'entretien et de réparation des véhicules comportant un pont élévateur ; d'un transformateur statique d'électricité d'une puissance nominale de 800 kVA ; de deux compresseurs d'air chacun d'une puissance installée de 11 kW débitant dans deux réservoirs d'air comprimé d'une capacité nominale de 750 litres ; de 63 emplacements de parking extérieurs destinés aux visiteurs, au personnel, aux camions et engins de génie civil ; d'une aire de lavage pour les engins de génie civil ; d'un déboureur/séparateur d'hydrocarbures ; d'une unité d'épuration individuelle de 20 équivalent-habitants ; de trois ponts longitudinaux ; de divers dépôts (matériaux, déchets, gaz, liquides inflammables).

Lieu d'exploitation : Rue de la Machine 20 à 6041 Gosselies.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le jeudi 7 mars 2019. Ce dernier restera affiché jusqu'au mercredi 27 mars 2019. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 14 mars 2019 et jeudi 21 mars 2019. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 JAMBES, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
  - soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
  - soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,
- au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur Général de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de vingt jours à dater :
- de la réception de la décision pour le demandeur et le Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement;
  - du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>. Le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus. Néanmoins un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

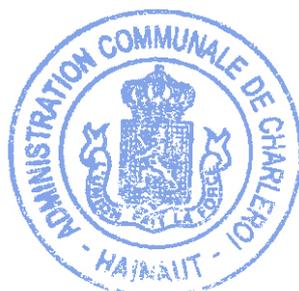
Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle se situe l'établissement.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Charleroi, le lundi 25 février 2019

Le Directeur général f.f.,  
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Laurence LECLERCQ,  
9ème Echevin